

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°79-2026**  
**Retire et remplace l'arrêté du Maire n°72-2026**  
portant interdiction de stationnement et de circulation  
rue de la Victoire  
du jeudi 30 avril 2026 au vendredi 19 juin 2026

**Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;*

*Vu la demande en date du 24 avril 2026 présentée par Monsieur Laurent VITTE représentant l'entreprise EBL domiciliée à Laschamps – 23000 GUERET,*

*Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de la Victoire, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation du n°5 au n° 31 rue de la Victoire,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits rue de la Victoire, à partir du n°5 au n°31 inclus, du jeudi 30 avril 2026 au vendredi 19 juin 2026.

Les déviations se feront par :

- la route de Clermont vers la rue Georges Clémenceau,
- le chemin de Villechereix vers la rue de Malval,
- l'ancienne route de Clermont-Ferrand vers la route départementale n°4,
- la route de Clermont vers la route du Moulin Pointu.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise EBL représentée par Monsieur Laurent VITTE.

Libre à l'entreprise de s'organiser pour rétablir la circulation, soirs, nuits ou week-ends en prenant les dispositions réglementaires nécessaires, sous sa propre et entière responsabilité.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 29 avril 2026

Le Maire,  
**Leilha BERTHON**

